

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à 19h00

Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
26 mai 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Laurent Weinreich, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Catherine Letellier, Delphine Besson, Corentin Riou, François Magne, Anne Fablet Renaut, Maxime Soubien-Cliquet, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Marine Dubois, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Votants : 29

Excusés : Véronique Gicquel-Auzannet, François Jamrot

Pouvoirs :

Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Thierry L'huillier
François JAMROT a donné pouvoir à Corentin Riou

Murielle KNOLL GOMBERT est désignée secrétaire de séance.

DEL2026_05_13

DELIBERATION DECIDANT LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret N°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat,

Considérant que la carte achat est un outil de simplification et de modernisation des procédures d'achat public pour les dépenses de faible montant,

Considérant qu'elle permet de réduire les délais de paiement et d'alléger les tâches administratives,

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser et de rationaliser ses achats courants,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de doter la commune de Pont-l'Évêque d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2 : La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Pont-l'Évêque la carte achat du porteur désigné.

La commune de Pont-l'Évêque procédera via son règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Épargne de Normandie mettra à la disposition de la commune de Pont-l'Évêque une carte achat. Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de Pont-l'Évêque dans un délai de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues par le Décret N°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune de Pont-l'Évêque créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Pont-l'Évêque paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle par carte est fixée à 25 € par mois. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de la mise en place de la carte achat au sein de la collectivité

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,

Murielle KNOLL GOMBERT



Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200086379-20260526-DEL20260513